

Service collecte et
gestion des déchets



PAYS DE MAYENNE
communauté
de communes

Le guide de la
Redevance Incitative

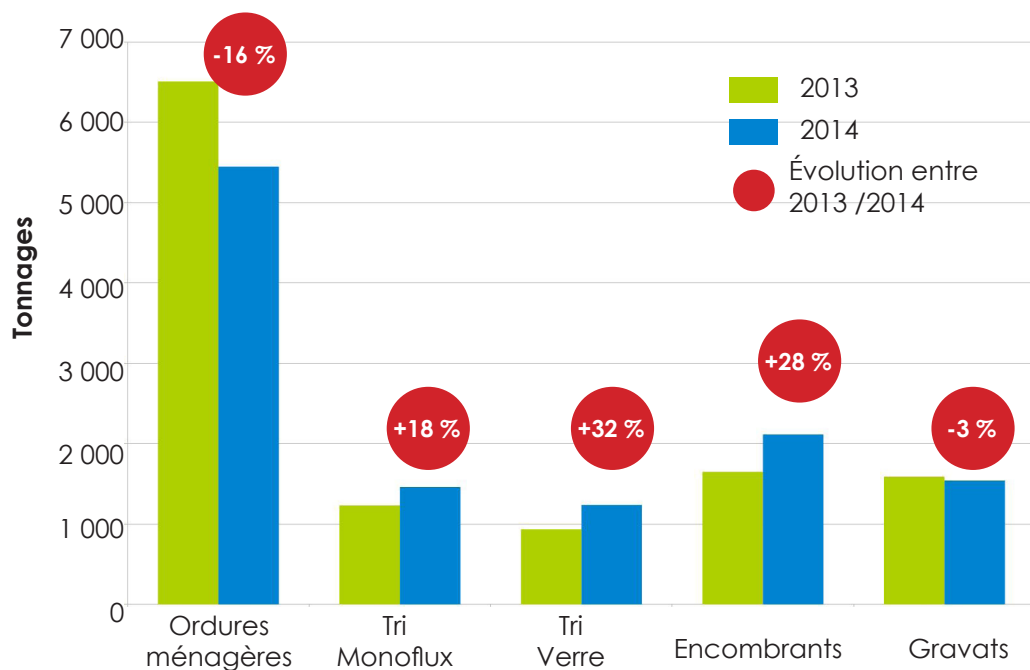
Des premiers résultats encourageants !

Le passage à la redevance incitative modifie nos principaux flux de déchets : **le volume de nos ordures ménagères résiduelles a diminué, celui de tri a augmenté.**

Répartition des principaux tonnages de déchets sur le territoire de la CCPM

40 kg d'ordures ménagères résiduelles en moins par habitant

entre 2013 et 2014 sur l'ensemble de la Communauté de communes



Ainsi sur une année, **le tonnage de nos ordures ménagères a diminué de 16 %** soit près de 1 200 tonnes.

En contrepartie le volume du tri a lui considérablement augmenté : 18 % (228 tonnes) **pour le monoflux et 32 %** (303 tonnes) **pour le verre.**

Pourquoi la Redevance Incitative ?

Avec la redevance incitative, **le mode de financement du service déchets a été harmonisé** sur l'ensemble de la Communauté de communes du Pays de Mayenne (CCPM), pour une tarification plus juste.

Elle a remplacé le système précédent qui était une taxe (TEOM) basée sur la valeur locative des logements et incluse dans la taxe foncière. **La redevance incitative quant à elle est directement liée au service rendu.**

L'objectif de la redevance incitative de **maîtriser les coûts de gestion du service déchets**, est rendu possible grâce à **la meilleure valorisation de ces derniers, notamment ceux issus du tri sélectif.**

Tous les habitants de la CCPM sont concernés par la redevance incitative, qu'ils soient **propriétaires** occupants ou **locataires**.

Que finance la redevance incitative ?

Le service déchets de la Communauté de communes se charge de la collecte et du traitement :



Des ordures ménagères

En bac individuel ou en CSE selon votre lieu d'habitation.



Des déchetteries, points de collecte et de la plate-forme déchets verts



Du tri sélectif

Fonctionnement du service en bac individuel

Différentes tailles de bacs individuels existent selon la composition des foyers :



Pour les professionnels, il est fourni à leur demande des bacs ayant un volume nécessaire à leurs activités : 120 L, 240 L, 340 L, 660 L ou 750 L.

Le service

1. Votre bac individuel est équipé d'une étiquette de reconnaissance.
2. Lorsque votre bac est **plein** (mais ne déborde pas), sortez le pour qu'il soit collecté, poignée vers la chaussée.
3. Le camion benne identifie l'étiquette de reconnaissance de votre bac, le collecte et comptabilise une levée.
4. Le camion qui a comptabilisé votre levée, transfère les données pour traitement.
5. Votre facture est établie en **fonction du nombre de levées** de votre bac individuel.

Bien utiliser son bac

- Afin de ne pas voir votre bac se remplir par autrui, ne le laissez pas constamment sur la chaussée.
- N'attendez pas que votre bac déborde avant de le sortir pour la levée. Ne tassez pas vos sacs à l'intérieur du bac car cela gêne le travail des opérateurs. Votre bac ne sera pas collecté si le couvercle est mal fermé, ou si des sacs sont déposés à côté.
- Si votre bac n'est pas plein et que vous souhaitez qu'il soit collecté, essayez de vous arranger avec vos voisins afin qu'ils le complètent, une autre fois vous complèterez le leur.
- *Il appartient à chacun d'entretenir son bac et de le nettoyer si nécessaire.*

Fonctionnement des conteneurs semi-enterrés

Différentes tailles de tambours pour les Conteneurs Semi-Enterrés (CSE) :



Pour les foyers de l'habitat grand collectif exclusif



Pour les autres foyers et les professionnels

Le service

1. A l'aide de votre badge, déposez votre (vos) sac(s) dans un CSE. Le boîtier contrôlant l'accès comptabilise un dépôt.
2. Le camion grue relève le CSE.
3. Le CSE transfère les données relatives aux dépôts réalisés pour traitement.
4. Votre facture est établie en **fonction du nombre de dépôts** réalisés.

Un dépôt n'est comptabilisé que si le tambour a été ouvert puis refermé.

Bien utiliser les CSE

Le tambour classique



1. Posez la main sur le lecteur afin de l'activer.
2. Posez le badge à l'endroit indiqué.
3. Ouvrez le tambour.
4. Déposez votre (vos) sac(s).
5. Refermez le tambour.

Le nouveau tambour



1. Appuyez sur le bouton situé sur le boîtier.
2. Lorsque le voyant vert **accès autorisé** s'allume, vous pouvez poser votre badge devant le lecteur.
3. Ouvrez le tambour.
4. Déposez votre (vos) sac(s).
5. Refermez le tambour.

- ▶ Les 2 tambours fonctionnent avec les mêmes badges d'accès.
- ▶ Respectez le temps de déclenchement.

- ▶ Passez votre badge à chaque dépôt.
- ▶ Ne forcez pas et respectez le volume du tambour.

Le fonctionnement des Conteneurs Semi-Enterrés



Depuis leur mise en place, certains CSE du territoire ont rencontré des dysfonctionnements techniques, aujourd'hui identifiés et en cours de traitement.

De nombreux actes de vandalisme ont également été constatés, générant des perturbations supplémentaires. Face à ce constat, la collectivité a décidé de supprimer les conteneurs qui étaient régulièrement dégradés.

Un nouveau système d'accès



En début d'année, Saint-Georges Buttavent est passé à la redevance incitative. Les CSE installés sur la commune ont été équipés avec un nouveau système d'accès, plus performant, tenant compte des expériences acquises sur le territoire.

Une quinzaine de CSE de la Communauté de communes, régulièrement défectueux, vont eux aussi être équipés avec ce nouveau système, qui sera ensuite progressivement déployé.

Les dépôts sauvages

Depuis la mise en place de la redevance incitative, de nombreux dépôts sauvages ont été observés sur l'ensemble du territoire.

Malgré l'amélioration du système, trop de dépôts sauvages sont encore constatés.

En application du règlement de la redevance incitative, les maires des communes peuvent verbaliser les auteurs de ces infractions.

Après la pédagogie, place aux sanctions. Dorénavant, un dépôt sauvage au pied d'un conteneur semi-enterré sera passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €.

D'autre part, la CCPM pourra facturer une prestation d'enlèvement aux auteurs de dépôts sauvages.

Un changement de la Grille Tarifaire

Une nouvelle grille tarifaire de la redevance incitative est entrée en application au 1^{er} janvier 2015.

Pourquoi une nouvelle grille tarifaire ?

L'objectif de cette nouvelle grille tarifaire est d'**équibrer le budget du service de gestion des déchets** tout en maintenant **l'aspect incitatif de la redevance**.

Effectivement, lors de la mise en place de la redevance incitative, la grille tarifaire initiale était basée sur des estimations qui se sont avérées inexactes.

D'autre part, les dysfonctionnements rencontrés sur les CSE et les dépôts sauvages observés sur le territoire ont également pénalisé l'ensemble du système.

La collectivité se doit donc de maintenir une capacité d'investissement sur ce budget afin de **réaliser les ajustements nécessaires et moderniser l'ensemble de ses services** (véhicules, déchetteries, conteneurs, tri, etc.).

Quelles évolutions ?

Abonnement



Majoration de 10 € par foyer quel que soit le système de collecte utilisé : bac individuel ou CSE.

Part Variable

le litre de déchets traité

2014

1,4
centime
(0.014 €)



2015

1,9
centime
(0.019 €)

Un nombre de dépôts ou levées minimum

Pour lutter contre les dérives (tassements des poubelles, brûlages, dépôts sauvages, exports) la collectivité a décidé d'instaurer **un forfait minimum annuel de dépôts et de levées**.

Nombre
de levées
ou dépôts
minimum
dans l'année



9
bac
individuel



36
CSE
30L



18
CSE
60L

Grille tarifaire pour les bacs individuels

La grille tarifaire 2015

Composition du Foyer	Volume du Bac	Accès au service = Abonnement annuel (hors levées)	Prix d'une levée	Nombre de levées minimum facturées dans l'année	Prix des levées minimum
1 à 3 personnes	120 L	102,22 €	2,28 €	9	20,52 €
4 à 5 personnes	240 L	121,01 €	4,56 €	9	41,04 €
6 personnes et plus	340 L	146,62 €	6,46 €	9	58,14 €
Professionnels	660 L	214,94 €	12,54 €	9	112,86
	750 L	242,89 €	14,28 €	9	128,52 €

Exemples pour une année complète d'utilisation

Composition du Foyer	Volume du Bac	Simulation 1	Simulation 2	Simulation 3
		Abonnement + 9 levées par an (forfait minimum)	Abonnement + 12 levées par an (9 levées minimum + 3 supplémentaires)	Abonnement + 24 levées par an (9 levées minimum + 15 supplémentaires)
1 à 3 personnes	120 L	122,74 €	129,58 €	156,94 €
4 à 5 personnes	240 L	162,05 €	175,73 €	230,45 €
6 personnes et plus	340 L	204,76 €	224,14 €	301,66 €
Professionnels	660 L	327,80 €	365,42 €	515,90 €
	750 L	371,41 €	414,25 €	585,61 €

En 2015, avec cette nouvelle grille tarifaire, le coût moyen du service pour un habitant de la CCPM est de 15% inférieur à celui de la moyenne nationale pour les territoires équivalents*.

* Chiffre Ademe (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie)

Grille tarifaire pour les conteneurs semi-enterrés

La grille tarifaire 2015

Type d'habitat	Volume du Tambour	Accès au service = Abonnement annuel (hors dépôts)	Prix d'une levée	Nombre de dépôts minimum facturés dans l'année	Prix des dépôts minimum
Habitat grand collectif exclusif	30 L	52,69 €	0,57 €	36	20,52 €
Autre type d'habitat	60 L	78,31 €	1,14 €	18 6 pour les résidences secondaires	20,52 € (6,84 € pour les résidences secondaires)

Exemples pour une année complète d'utilisation

Type d'habitat	Volume du Tambour	Simulation 1	Simulation 2	Simulation 3
		Abonnement + 36 dépôts par an (= forfait minimum)	Abonnement + 48 dépôts par an (36 dépôts minimum + 12 supplémentaires)	Abonnement + 96 dépôts par an (36 dépôts minimum + 60 supplémentaires)
Habitat grand collectif exclusif	30 L	73,21 €	80,05 €	107,41 €
		Abonnement + 18 dépôts par an (forfait minimum)	Abonnement + 24 dépôts par an (18 dépôts minimum + 6 supplémentaires)	Abonnement + 48 dépôts par an (18 dépôts minimum + 30 supplémentaires)
Autre type d'habitat	60 L	98,83 € (85,15 € pour les résidences secondaires)	105,67 €	133,03 €

Votre facture sera désormais :

Abonnement
+
Forfait levées ou dépôts minimum
+
Levées ou dépôts réalisés en plus du forfait minimum

- **Facture 2015** : abonnement 2015 + levées ou dépôts réalisés entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2014.
- **Facture 2016** : abonnement 2016 + levées ou dépôts réalisés en 2015 (dont forfait minimum).

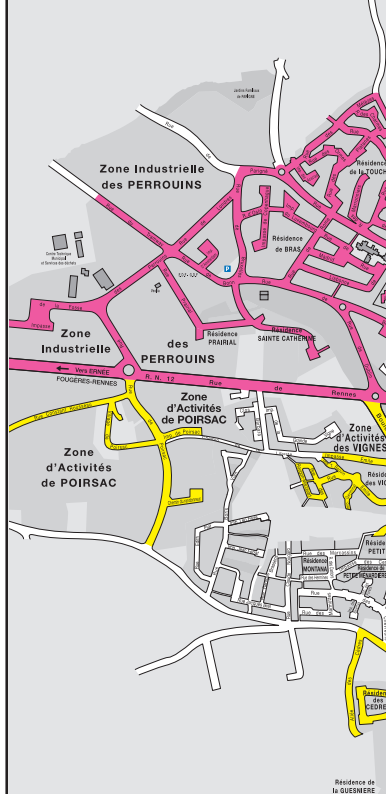
Ramassage des bacs individuels

A partir du 1^{er} juin : changement des jours de tournées pour le ramassage des bacs individuels

	Lundi		Jeudi
	Mardi		Vendredi
	Mercredi		

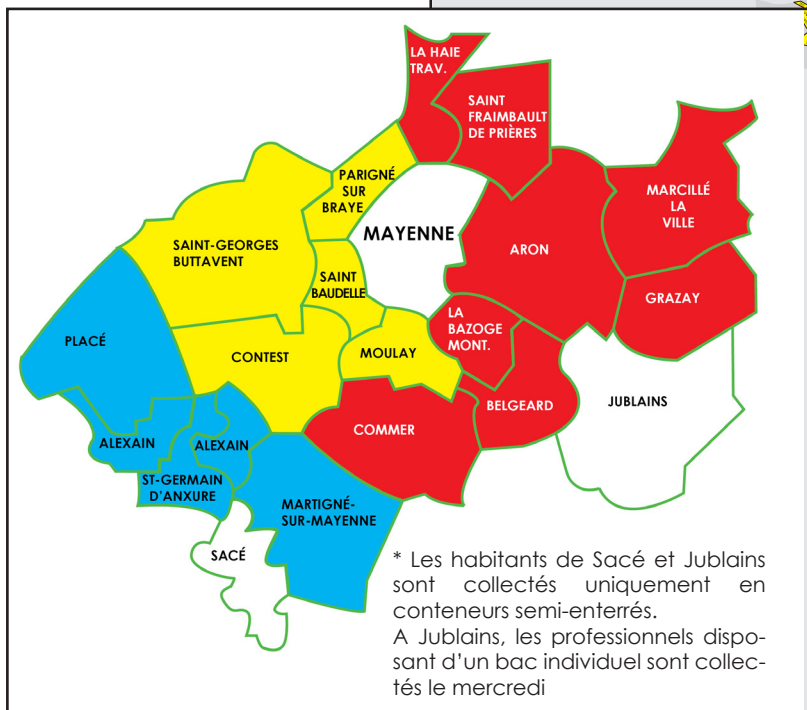
Le service déchets s'adapte aux évolutions des comportements et optimise ses tournées de collecte. Aussi, les jours de ramassage des ordures ménagères en bacs individuels sont modifiés dans la Ville de Mayenne (ci-contre) et dans les autres communes de la Communauté de communes (ci-dessous).

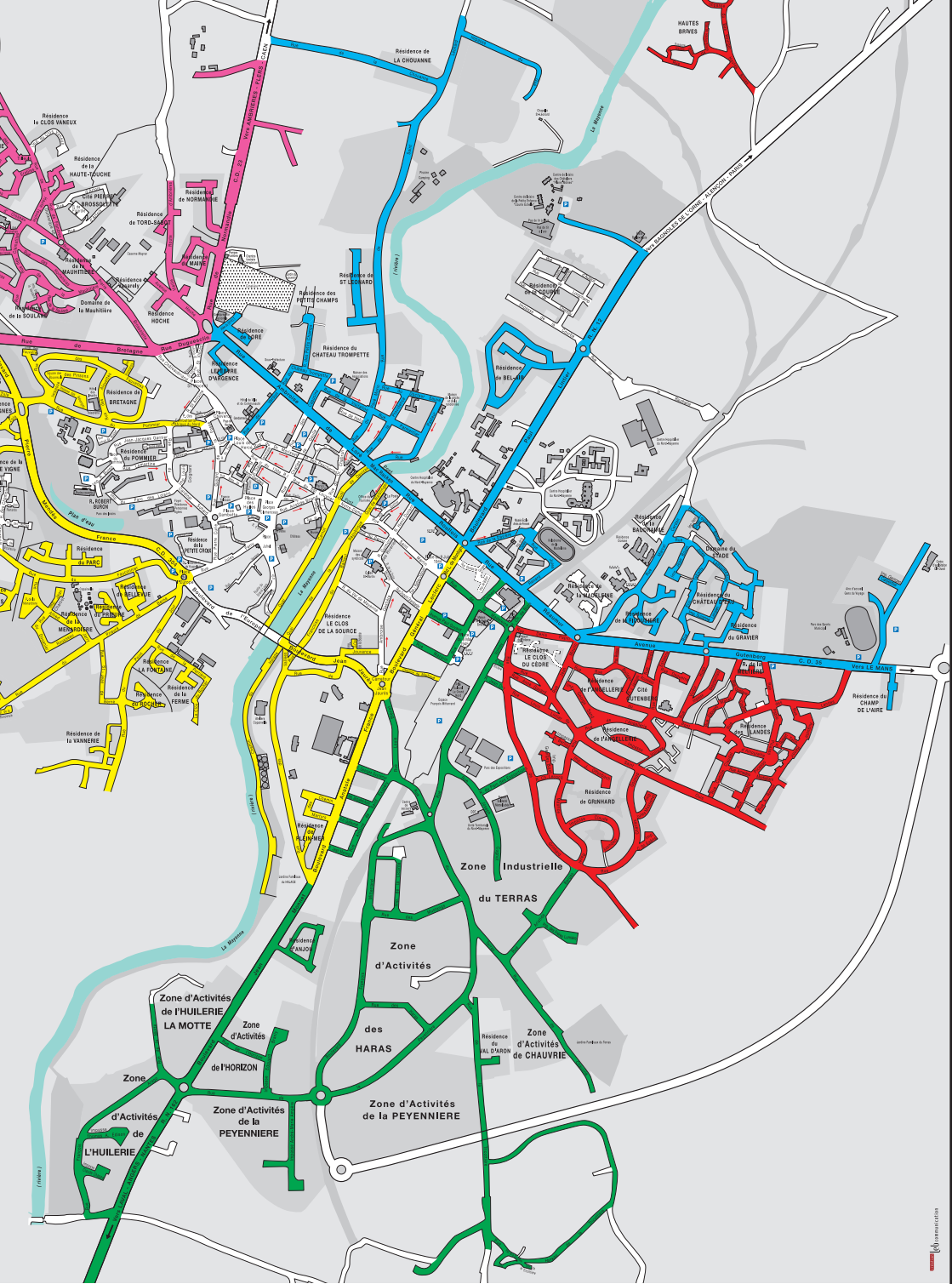
D'autre part, à partir du **1^{er} juin**, la collecte des bacs individuels démarre à **6h30**.



Nouveau principe pour les jours fériés

Les jours fériés, il n'y a pas de report de collecte pour les bacs individuels sauf pour le 8 mai, 25 décembre et 1^{er} janvier. Pour ces 3 jours, reportez-vous au site internet de la Communauté de communes ou aux journaux locaux pour connaître le décalage des jours de collecte.







Afin de réduire le volume des ordures ménagères résiduelles, pensez à trier encore plus et mieux !

170 points d'apport volontaire sont installés sur le Pays de Mayenne. Pour connaître le plus proche de votre domicile, contactez votre mairie ou rendez-vous sur www.paysdemayenne.fr rubrique «**Environnement/ déchets ménagers**» puis «**Redevance incitative**».

Le tri sélectif est inclus dans votre abonnement : les dépôts dans les colonnes de tri ne sont pas comptabilisés.

Monoflux : Plastique, métal, cartonnets, papiers

Bouteilles, bidons et flacons en plastique



Emballages métalliques (acier, aluminium)



Cartonnets, briques alimentaires



Papiers, journaux, magazines

Tous les papiers se trient et se recyclent.



VERRE

Bouteilles



Bocaux



Les erreurs de tri génèrent des coûts supplémentaires pour la collectivité. Si vous avez un doute, vous pouvez vous procurer gratuitement le guide du tri auprès de votre Mairie.

Questions / réponses

Pourquoi ne pas avoir équipé l'ensemble du territoire en conteneurs semi-enterrés puisque c'est moins cher pour l'usager ?

Un tel déploiement demande des investissements lourds, impossibles à réaliser en une seule fois. Le système est évolutif et la priorité a été donnée aux campagnes (pour des raisons environnementales et financières : les camions parcourent beaucoup de trajet pour ramasser peu de tonnages), aux secteurs où la circulation des bennes peut poser des difficultés en terme de sécurité et aux communes volontaires (Sacé, Jublains).

Le passage en conteneurs ne revient-il pas à générer plus de déplacements pour les usagers ?

Les conteneurs ont été positionnés sur des lieux de passage afin que le dépôt des poubelles soit couplé à un autre déplacement (courses, etc.). Il a fallu néanmoins tenir compte de contraintes de sécurité, de réseaux, ou de foncier, ce qui explique que les conteneurs sont parfois légèrement en retrait des axes principaux.

Puis-je être exonéré du paiement de la redevance incitative si je ne produis pas de déchets ?

Non, un particulier produit forcément des déchets, même en faible quantité et c'est pourquoi la collectivité a intégré un forfait minimum de levées ou dépôts. Un particulier ne peut en assurer le traitement seul et utilise nécessairement le service déchets. Rappelons que chaque collectivité doit gérer les déchets produits sur son territoire, aussi l'export de déchets est interdit.

Quel impact pour les locataires ?

Auparavant, la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) était intégrée à la taxe foncière payée par les propriétaires et répercutée sur les charges locatives. Dorénavant, la redevance incitative est payée par l'occupant du logement, qu'il soit propriétaire ou locataire. Les locataires doivent s'assurer que les propriétaires ne répercutent plus ce coût dans leurs charges locatives.

Reste-t-il des marges de progression sur le tri ?

L'augmentation du tri a été spectaculaire mais il nous reste encore une bonne marge de progression, aussi bien en quantité qu'en qualité triée. La collectivité va poursuivre le renforcement du parc de colonnes de tri mais doit aussi être vigilante à maintenir une qualité du gisement (un bidon plein d'huile mis dans une colonne de tri peut souiller plusieurs kilos de papier et coûter cher au final !). Notre territoire va se porter candidat pour une « extension des consignes de tri ». Si nous sommes retenus, il sera possible en 2016 aux usagers de trier tous les films plastiques, pots de yaourts, barquettes, etc. ce qui simplifiera encore le geste de tri.

Quel est l'intérêt de faire des efforts puisque la grille tarifaire augmente en 2015 ?

Sans revenir sur les raisons déjà détaillées en page 7, il faut souligner que la réduction des déchets à la source et le geste de tri permettent de maîtriser notre budget puisque la gestion d'une tonne d'ordures ménagères résiduelles coûte considérablement plus cher qu'une tonne de déchets valorisés via des filières spécifiques (tri, déchetteries, etc.). C'est donc grâce aux efforts de l'ensemble des mayennais que notre service reste moins cher pour l'usager que sur d'autres territoires.

Je souhaite changer le volume du bac qui m'a été attribué, est-ce possible ?

La Communauté de communes a fait le choix de réutiliser au maximum les bacs existants sur le territoire. De plus, au regard des résultats des dernières années, elle a évalué le volume moyen généré par chaque usager. Sur ces bases, il a été décidé de fixer des règles d'attribution des bacs selon le nombre de personnes composant le foyer : de 1 à 3 personnes = bac de 120 L, de 4 à 5 personnes = bac de 240 L, 6 personnes et plus = bac de 340 L. Il n'est pas possible de faire changer la contenance de son bac pour des convenances personnelles. En revanche, si la composition du foyer évolue, le changement de bac est envisageable à la condition de produire le justificatif correspondant (cf règlement).

Je suis seul avec un bac 120 L, je trie beaucoup, pourquoi je règle un abonnement équivalent à 3 personnes ?

L'abonnement donne accès au service de collecte des ordures ménagères mais également au tri sélectif, à l'accès aux déchetteries. Pour faire fonctionner ces services, la collectivité a des frais fixes qu'elle considère comme équivalents pour un foyer de 1 à 3 personnes (tournée du camion, tonnages déposés en déchetteries similaires). Par ailleurs la collectivité a fait le choix de proposer un bac identique pour les foyers de 1 à 3 personnes afin de ne pas multiplier la typologie des bacs et ne pas générer des changements trop fréquents. C'est pour l'ensemble de ces raisons que vous avez un abonnement de base identique. Il faut en revanche souligner qu'un foyer de 3 personnes produira nécessairement plus d'ordures ménagères résiduelles qu'une personne seule. C'est pourquoi la part variable sera différente selon la composition du foyer.

Pourquoi l'abonnement est différent selon la composition du foyer en secteurs bacs tandis qu'en CSE, tout le monde paie le même abonnement quelle que soit la composition du foyer ?

Il y a des paliers dans les abonnements des bacs car les frais fixes du service déchets sont plus importants à mesure que la famille s'agrandit : s'ils sont relativement identiques de 1 à 3 personnes, ils augmentent malgré tout et on est alors tenu de mettre en place une différenciation.

Les foyers en CSE ont un abonnement moins cher à celui des bacs car les usagers font l'effort de se déplacer. Leur abonnement est identique, quelle que soit la composition du foyer, car bien que les frais fixes du service pour une famille nombreuse sont plus importants que pour une personne seule, la famille nombreuse doit aussi aller plus fréquemment déposer ses poubelles et la collectivité a souhaité valoriser cet effort en adoptant un abonnement uniforme (remarque: l'abonnement en 30L est un peu moins élevé qu'en 60 L car la fréquence de dépôts est encore plus importante).

Pourquoi avoir instauré un forfait minimum de dépôts ou de levées ?

Force est de constater que le fait de ne pas avoir imposé de minimum de dépôts ou levées en 2014 a parfois entraîné des effets contraires au but recherché : poubelles trop tassées rendant le travail des opérateurs difficile, export de poubelles en dehors du territoire ou encore dépôts sauvages.

C'est pourquoi la collectivité a souhaité instaurer en 2015 un minimum comme cela se pratique à d'autres endroits tout en s'assurant de maintenir un aspect incitatif marqué. Ce travail a été mené par une commission d'élus. En s'appuyant sur les données locales, elle a fixé un minimum qui est 20 % plus bas que la production moyenne d'un habitant du Pays de Mayenne en 2014. Or, en 2014, nous avons déjà une production qui est de 35% inférieure à la moyenne nationale. Il y a donc bien un effet tout à fait incitatif de la redevance, même avec un forfait minimum. A titre d'exemple, 18 dépôts de 60 L cela représente environ un dépôt toutes les 3 semaines dans le conteneur. Sans effort de tri, ce minimum est dépassé !

Je ne règle pas ma facture de la RI, que se passe-t-il ?

La CCPM demande au Trésor Public de tout mettre en œuvre pour récupérer le montant des factures qu'elle a établies et ceci pour équilibrer son budget. Dès réception, vous avez deux mois seulement pour adresser une éventuelle réclamation au secrétariat du service déchets qui corrigera l'erreur ou confirmera la facture en motivant par courrier les raisons. Quand celle-ci n'est pas payée dans les délais, le Trésor Public met en route une procédure dite de recouvrement forcé qui peut aller jusqu'à la saisie de vos avoirs. Il reste néanmoins aux usagers qui connaissent des difficultés financières la possibilité de se rapprocher du Trésor Public (coordonnées sur la facture) afin de négocier, dans les délais de paiement de la facture, d'éventuelles modalités d'étalement de ce paiement.

Le règlement de la redevance est disponible sur : www.paysdemayenne.fr



Photos de couverture : © Eco-Emballages - Pierre-Aurélien / réalisation : Communauté de communes du Pays de Mayenne

Contacts

Service collecte et gestion des déchets

Communauté de communes du Pays de Mayenne :

02.43.30.21.34

dechets@paysdemayenne.fr

www.paysdemayenne.fr

10 rue de Verdun - CS 60 111

53 103 Mayenne Cedex

Avec le soutien de :

